



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 125 du 12 juillet 2024.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'avenue Maginot - Soirée Graffik Party le 18 juillet 2024 organisée par l'association Val de Loire Centre d'Art.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'association Val de Loire Centre d'Art en date du 29 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre d'une soirée Graffik Party organisée par l'association Val de Loire Centre d'Art,

ARRÊTE

Article 1 : Le 18 juillet 2024 de 8h30 à minuit, dans le cadre d'une soirée Graffik Party organisée par l'association Val de Loire Centre d'Art, la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de l'avenue Maginot comprise entre la rue Rabelais et la rue de la République. L'association Val de Loire Centre d'Art sera autorisée à occuper la Halle à cette occasion.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site. La signalisation nécessaire sera mise en place par l'organisateur, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

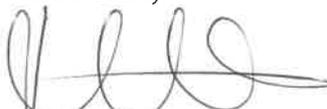
Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 12 juillet 2024

Fait à Vouvray, le 12 juillet 2024.



Le Maire,


Brigitte PINEAU